



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/238

Le 22 mars 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications

- Proposition d'approbation de 2 projets de Recommandation révisée et de 4 projets de nouvelle Recommandation

A la réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R (Services scientifiques), qui s'est tenue les 5 et 12 février 2007, la Commission d'études a adopté les textes de 2 projets de Recommandation révisée et de 4 projets de nouvelle Recommandation et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion tenue en novembre 2004*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés lors de la réunion de la Commission d'études 7, sont joints à la présente lettre. Les titres et résumés de ces Recommandations sont donnés à l'Annexe 1.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 22 juin 2007, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la [Circulaire administrative CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La «Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets» figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe:

Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints:

Documents 7/BL/10 – 7/BL/15 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Genève, 5 et 12 février 2007)

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1031-1 (Doc. 7/49(Rév.1)) Doc. 7/BL/10

Protection du service de radioastronomie dans les bandes de fréquences utilisées en partage avec d'autres services

Cette Recommandation donne des lignes directrices aux administrations qui envisagent de protéger le service de radioastronomie contre les brouillages causés par des stations de radiocommunication de Terre ou des stations terriennes d'émission utilisées dans les services de radiocommunication spatiale partageant des bandes de fréquences.

Cette révision fait référence à la Recommandation UIT-R RA.1513 qui définit les niveaux maximums de perte de données que le service de radioastronomie peut tolérer. Cette référence est nécessaire pour aider les administrations à établir des zones de coordination autour des stations de radioastronomie.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[THz-SPACE-to-SPACE] (Doc. 7/51(Rév.1)) Doc. 7/BL/11

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes de télécommunication espace vers espace exploités au voisinage de 354 et 366 THz

Etant donné qu'il est prévu d'utiliser des liaisons de télécommunication sur certains systèmes à satellites en vue d'une télécommunication interorbitale aux fréquences situées au voisinage de 354 et 366 THz, il est nécessaire d'étudier les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes fonctionnant à ces fréquences et de déterminer s'il y a lieu d'effectuer des études de partage pour ces systèmes. Il est fait état de ces caractéristiques dans la Question UIT-R 235/7. Cette Recommandation spécifie les paramètres techniques (caractéristiques relatives aux fréquences, liaisons, signaux et données, paramètres d'antenne, etc.) ainsi que les caractéristiques opérationnelles des systèmes de télécommunication exploités dans le sens espace vers espace au voisinage de 354 et 366 THz, qui pourraient être utilisés dans les études de partage.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[PATTERN SRS] (Doc. 7/53) Doc. 7/BL/12

Diagrammes d'antenne de référence des stations terriennes à grande ouverture du service de recherche spatiale à utiliser pour les analyses de compatibilité en présence d'un grand nombre de sources de brouillage réparties dans les bandes 31,8-32,3 GHz et 37,0-38,0 GHz

Cette nouvelle Recommandation spécifie deux diagrammes d'antenne de référence, Ja et Jp, pour les stations terriennes à grande ouverture du service de recherche spatiale dans les bandes 31,8-32,3 GHz et 37,0-38,0 GHz. Ja est destiné à être utilisé pour les analyses de compatibilité en présence d'un grand nombre de sources de brouillage réparties et Jp pour les analyses de compatibilité en présence d'un petit nombre de sources de brouillage isolées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1015 (Doc. 7/54(Rév.1)) Doc. 7/BL/13

Besoins en largeur de bande pour la recherche en espace lointain

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1015 vise à actualiser les besoins en largeur de bande du service de recherche spatiale (espace lointain) afin de tenir compte des techniques actuelles de radiocommunication, et à apporter des précisions d'ordre rédactionnel.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[MET 18 GHz] (Doc. 7/68) Doc. 7/BL/14

Caractéristiques de système et critères de brouillage applicables aux systèmes de météorologie par satellite fonctionnant au voisinage de 18 GHz

Ce projet de nouvelle Recommandation présente les critères de brouillage applicables aux systèmes de météorologie par satellite (MetSat) fonctionnant au voisinage de 18 GHz, ainsi que les paramètres de système qui ont été utilisés pour obtenir ces critères. Ces critères de brouillage, qui sont nécessaires pour les systèmes de météorologie par satellite fonctionnant dans la bande 18,1-18,3 GHz, peuvent aussi être appliqués dans le cas où cette attribution existante serait étendue au service MetSat conformément à la Résolution 746 (CMR-03) (voir le point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-07). Il est fait référence à ce projet de nouvelle Recommandation dans le texte du Rapport de la RPC concernant le point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-07.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[8 GHz USE] (Doc. 7/71) Doc. 7/BL/15

Lignes directrices concernant la conception des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans la bande 8 025-8 400 MHz

Cette nouvelle Recommandation fournit les lignes directrices nécessaires pour réduire le risque de brouillage entre systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) dans la bande 8 025-8 400 MHz.
